

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - F-links - Janvier 2018 - Page 1

Article 1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société F-LINKS EURL, ci-dessous dénommée F-LINKS, et de son client (également dénommé ci-après « l'acheteur ») dans le cadre de la vente des prestations suivantes auxquelles elles s'appliquent de plein droit à l'exclusion de toutes autres conditions :

- Organisation et réalisation de campagnes de communication cross-média
- Etude et conseil en communication et en marketing relationnel
- Création de supports de communication online et offline
- Création et fabrication de supports de communication analogiques et numériques, personnalisés ou statiques Etc.

Elles peuvent être modifiées sans préavis par F-LINKS, notamment en fonction de l'évolution des techniques et de la législation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par écrit par F-LINKS.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant son achat ou la passation de sa commande.

L'acceptation par un client d'un devis auquel les présentes conditions générales de vente sont annexées vaut acceptation totale et sans réserve par le client de ces conditions générales de vente dont le contenu l'emporte sur d'éventuelles conditions générales d'achat du client.

Article 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

F-LINKS s'engage :

- À mettre en place l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de la mission conformément au cahier des charges, au devis et au calendrier agréés entre les parties,
- À conseiller le client et lui faire toute remarque, proposition ou suggestion dans un but d'efficacité et dans l'intérêt du client.

Le client s'engage :

- À fournir à F-LINKS des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- À prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- À désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- À faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- À avertir directement F-LINKS de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

F-LINKS ne peut être tenue qu'à une obligation de moyens aux termes de laquelle ses missions seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, F-LINKS affectera à l'exécution desdites missions, les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Article 3 : COMMANDE ET CONTRAT

F-LINKS s'engage :

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le vendeur.

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du vendeur, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Une commande devient effective et entraîne la conclusion du contrat lorsque le devis correspondant a été validé par le client (signature ou validation par e-mail ou moyen électronique) et/ou que celui-ci a procédé au paiement d'un acompte.

Toute commande parvenue au vendeur est réputée ferme et définitive.

Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits et/ou prestations de services commandés.

Le devis validé, le cahier des charges dans la version acceptée par F-LINKS et par le client au moment de la commande, les propositions graphiques et/ou fonctionnelles acceptées par le client, les validations intermédiaires tout au long du projet, la validation finale (BAT - Bon à tirer) ainsi que les bordereaux de livraison, sont des documents contractuels.

Article 4 : DOCUMENTS

F-LINKS conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera à l'acheteur, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que l'acheteur aura fournies, resteront sa propriété.

F-LINKS conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Article 5 : PRIX

Sauf mention contraire portée au devis, les prix mentionnés sont valables 3 mois à compter de la date du devis. Dans le cas particulier des prix d'impression, ils peuvent être révisés si le devis date de plus d'un mois au moment de la commande, sur justification d'une variation de la matière première (papier en particulier) supérieure à 5 %.

Les prix des services vendus sont ceux mentionnés sur le devis accepté par le client, sans aucune remise ou ristourne supplémentaire. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et seront majorés de la TVA et des frais supplémentaires éventuels applicables au jour de la facturation.

Toute prestation supplémentaire ou tout frais exceptionnel non prévu au devis et nécessaire à la réalisation de la mission (achat de visuels, de musique, de typographie, déplacement à plus de 50 km d'Asnières sur Seine, ...) sera facturé en supplément.

La société F-LINKS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 6 : FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Facturation

Sauf mention contraire portée sur le devis accepté par le client, les prestations sont facturées poste par poste du devis au fur et à mesure de leur réalisation par F-LINKS.

Un acompte pourra être facturé selon les conditions de l'article 5.4 des présentes conditions générales de vente.

6.2 Paiement

Les factures sont payable en principe dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Le délai de règlement sera mentionné sur la facture adressée à l'acheteur.

6.3 Retard de paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

6.4 Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement comptant d'un acompte de 30% de son montant hors taxe, sauf mention différente portée sur le devis accepté.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur à compter du démarrage des travaux ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu.

6.5 Escompte

Le règlement par l'acheteur avant la date de paiement figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente ne donnera pas lieu à escompte.

6.6 Frais de recouvrement

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. La société F-LINKS pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Dans le cas d'un défaut de paiement total ou partiel d'une facture intermédiaire, le projet serait suspendu jusqu'à régularisation sera mis en place à la reprise des travaux.

6.7 Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Frais de recouvrement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le contrat sera résolu de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de F-LINKS.

Article 7 : REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passe une commande auprès de F-LINKS, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), F-LINKS pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise ou le service concerné, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des parties, et après tentative de bonne foi de résolution du litige, le contrat pourra être résilié par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrat pourra également être résilié par F-LINKS par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas où la suspension du projet pour non-paiement d'une facture intermédiaire dure plus de 6 mois.

En cas de résiliation du contrat à son initiative et hors cas de force majeure, le client s'engage à payer les éventuelles factures en suspens, ainsi qu'une facture complémentaire correspondant à l'exécution des travaux et prestations réalisées par F-LINKS jusqu'à la date de résiliation du contrat, et, sur justificatif, les éventuels frais complémentaires engagés. Le client s'engage en outre à acquitter entre les mains de F-LINKS un dédit correspondant à 20 % des tâches restant à réaliser au moment de la résiliation, hors frais de fabrication.

Article 9 : VALIDATIONS INTERMÉDIAIRES ET BON À TIRER (BAT)

Chaque projet fera l'objet de validations intermédiaires et d'une validation finale, bon à tirer ou, s'il s'agit d'un dispositif numérique (site web, campagne d'e-mailings, etc.), de tests d'acceptation (recettes) et d'une réception.

Toute remise en cause des étapes validées fera l'objet d'une facturation de corrections basée sur le temps passé.

Les étapes de validations entraînent également transfert de responsabilité entre les mains du client de la partie validée.

Article 10 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement ; toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, F-LINKS pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et F-LINKS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et F-LINKS se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, F-LINKS se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à F-LINKS à titre de clause pénale.

Article 11 : CONFIDENTIALITÉ

11.1 Informations confiées à F-LINKS

F-LINKS s'engage à respecter la confidentialité des informations confiées par le client dans le cadre de la mission, sans limitation de durée. F-LINKS ne partagera en aucun cas, sauf accord exprès du client, les données qui lui sont confiées pour exploitation, tri ou enrichissement avec des entreprises, des organisations ou des personnes tierces.

F-LINKS a adopté des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux) et logiques (sécurité des systèmes d'information) adaptées au respect de l'intégrité et de la confidentialité des données qui lui sont confiées et aux risques présentés par le traitement. Le client est informé toutefois que la sécurité des systèmes d'information relève d'une obligation de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - F-links - Janvier 2018 - Page 2

moyen, en raison notamment du recours nécessaire aux services d'hébergeurs.

Seules les personnes autorisées accèderont aux données contenues dans un fichier qui nous sera confié. Il s'agit des destinataires explicitement désignés pour en obtenir régulièrement communication et des « tiers autorisés » ayant qualité pour les recevoir de façon ponctuelle et motivée.

La date de péremption des données confiées par le client à F-LINKS est fixée par défaut à 24 mois, sauf accord particulier.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- Aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
 - Sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
 - Sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
 - Ou doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.
- Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, F-LINKS se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle de l'acheteur.

11.2 Engagement du client :

Le client s'engage pour sa part à garder confidentielles toutes les informations recueillies sur le savoir-faire et les méthodes de travail de F-LINKS, sans limitation de durée.

11.3 Autorisation de la CNIL

Les traitements informatiques de données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteinte aux droits et aux libertés doivent, avant leur mise en œuvre, être soumis à l'autorisation de la CNIL.

Cette déclaration incombe au client qui en assume l'entière responsabilité. F-LINKS peut être amené à vérifier que la déclaration a bien été déposée à la CNIL afin d'accepter une opération.

Les informations ne seront pas réutilisées de manière incompatible avec la finalité pour laquelle elles ont été collectées avec l'accord du client.

Article 12 : ECHANGES

Nonobstant l'application par F-LINKS des clauses spécifiques relatives à la protection et confidentialité des données client annexées aux présentes, l'acheteur reconnaît et accepte :

- Que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;

- Que F-LINKS ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 13 : GARANTIE DES VICES APPARENTS ET CACHÉS

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées selon les articles ci-dessus. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, F-LINKS se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des produits.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 15 jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions.

générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par F-LINKS. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de F-LINKS vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par F-LINKS. Au titre de la garantie des vices cachés, F-LINKS ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. S'agissant de prestations de services, sa garantie sera limitée au montant HT payé par l'acheteur pour la fourniture des services concernés.

Article 14 : LIVRAISON DES PRESTATIONS, RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif, sans garantie. En conséquence, tout retard raisonnable (inférieur à 4 semaines) dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Article 15 : FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être révisées par la partie lésée.

Article 16 : PERSONNEL DE F-LINKS

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif de F-LINKS durant la complète exécution des prestations.

En cas d'intervention dans les locaux de l'acheteur, F-LINKS s'engage à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont l'acheteur lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection identique à celle que accordée aux employés de F-LINKS.

F-LINKS garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L. 1221-10 et suivants et L. 3243-1 et suivants du code du travail. F-LINKS certifie, en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du code du travail.

Pendant la durée des prestations du contrat et pendant une période d'un an après son achèvement, l'acheteur s'engage à ne pas solliciter ou tenter de débaucher (ou aider quelconque autre personne à solliciter ou tenter de débaucher) un quelconque collaborateur de F-LINKS avec lequel il aura eu des contacts dans le cadre de l'exécution des prestations.

En cas de manquement à cette clause, et même si l'embauche effective n'a pas eu lieu, F-LINKS pourra de plein droit réclamer une indemnité forfaitaire égale à douze mois de salaire brut de la personne sollicitée ainsi que les frais de recrutement d'un remplaçant.

Article 17 : CESSION

Le contrat constitué entre F-LINKS et son client ne pourra être cédé, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, sauf accord des parties.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Au cas où l'une des recommandations de F-LINKS ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une de ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens,

modèles, dessins, photographies, etc. faisant l'objet de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, F-LINKS informera le client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation et prendra toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant les droits d'utilisation dans des conditions telles qu'elle soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

F-LINKS se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- Les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- Toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que F-LINKS serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations ;
- Les fichiers source, ceux-ci pouvant à la demande du client lui être fourni en contrepartie d'une indemnisation spécifique relevant des conditions particulières liant les parties.

L'acheteur pourra sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par F-LINKS et intégrés dans ses travaux. L'acheteur s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord de F-LINKS.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, F-LINKS pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de l'acheteur en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le client autorise F-LINKS, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées. De même, sauf refus exprès de sa part, le client autorise F-LINKS à faire apparaître sa marque et ses coordonnées téléphoniques sur ses travaux (petite ligne en dernière de couverture, ligne dans les mentions légales du site web, ...)

Article 19 : SOUS-TRAITANCE

Nonobstant les dispositions qui précèdent, F-LINKS se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de F-LINKS et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations. Si l'acheteur souhaite un prestataire en particulier et que F-LINKS l'accepte, F-LINKS ne sera en aucun cas responsable de la qualité du travail et du résultat fourni par le prestataire choisi par l'acheteur, lequel assumera le cas échéant l'impact éventuel sur le devis si le prestataire choisi par lui est plus cher.

Article 20 : NON-RENONCIATION

Le fait pour F-LINKS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 21 : TITRE

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'un quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 22 : TRIBUNAL COMPÉTENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.